Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D90_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D90 – 26 : FINANCEMENT DES PLACES AU SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DE 12 ANS ET MOINS ET LEUR ACCOMPAGNATEUR

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D90_26-DE

235 – D90 – 26 : FINANCEMENT DES PLACES AU SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DE 12 ANS ET MOINS ET LEUR ACCOMPAGNATEUR

Résumé :
Depuis 2012, dans le cadre des animations de Noël et notamment la participation au spectacle de Noël « Noël pour tous » de Brest, la Collectivité prend en charge le coût de la place pour les enfants des agents, âgés de 12 ans et moins. La place des parents accompagnateurs reste quant à elle à la charge financière de l'agent.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent ainsi qu'aux contractuels de longue durée (à partir de 3 mois).

Afin de favoriser la participation des familles et de soutenir l'accès aux activités culturelles et festives, il est envisagé d'élargir la gratuité en assurant la prise en charge intégrale du billet pour l'agent parent accompagnateur, en plus de celui de son ou ses enfants âgés de 12 ans et moins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du CST en date du 10 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- De valider le principe d'offrir aux agents les places pour les enfants de 12 ans et moins et pour le parent accompagnateur,
2- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour ces dépenses,
3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

o Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère